

Mesdames, Messieurs,  
Les services périscolaires pour l'année scolaire 2024/2025 seront **ouverts à partir du 1er juin 2024**.

**Merci de suivre les instructions suivantes :**

● **ETAPE 1**

*ENFANTS DEJA SCOLARISES*

- Ne pas créer de compte nouveau
- Vérifier les informations du compte existant (voir dans vos SPAM le message contenant vos comptes d'accès, à redemander si besoin mail de l'accueil : [accueil-cde@cagnes.fr](mailto:accueil-cde@cagnes.fr))

OU

*FAMILLE NOUVELLE SUR LA COMMUNE*

- Créer un compte comprenant les parents et le ou les enfants : <https://cagnes.portail-familles.app/>

**ATTENDRE la validation de votre compte par nos services qui sera effectuée avant toute première réservation.**

● **ETAPE 2 :**

➤ **Délai entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 juin 2024**

- JOINDRE LES PIECES JUSTIFICATIVES voir dans la rubrique 4 - « documents à fournir » :



- COMPLETER CHAQUE ONGLET :

	Foyer	▼
	Enfants	▼
	Adultes	▼

**PRECISIONS IMPORTANTES :**

- *Justificatifs « travail » : donne accès aux services de restauration, garderie du matin et du soir*
- *Justificatifs « Attestation de l'employeur justifiant être en poste le mercredi » : donne accès à l'accueil de loisirs du mercredi*

➤ **ATTENDRE :**

**1/ la vérification par nos services des justificatifs déposés sur votre compte.**

**2/ le mail d'information pour effectuer les réservations (vérifiez vos SPAM) accompagné d'un tuto**

**3/ REALISER VOS RESERVATIONS qui seront automatiquement validées, la facturation sera envoyée début septembre par mail.**

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :**

- voir guide de l'écolier <https://cde-cagnes.fr/wp-content/uploads/2024/04/Guide-de-lecolier-2024-2025.pdf>
- **RESTAURATION SCOLAIRE FACTURE AU FORFAIT :**

de garde de l'enfant

**FONCTIONNEMENT ET FACTURATION :**



Le service de la restauration scolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'inscription se fait à l'année, modifiable par trimestre, sauf cas particulier.

Les repas réservés (jour fixe) sont réglés d'avance, selon le choix de votre **forfait : 1, 2, 3 ou 4 jours fixes / semaine.**

- Une fois vos réservations effectuées, vous recevrez la **première facturation dès septembre 2024 :**

## MODALITES DE RÈGLEMENT

Suite à cette inscription, vous recevrez une facture à acquitter dès réception.

Mode de règlement :

- en ligne sur le site de la caisse des écoles ([www.cde-cagnes.fr](http://www.cde-cagnes.fr), rubrique «kiosque famille»).
- chèque à l'ordre du régisseur de la Caisse des Ecoles de Cagnes-sur-Mer
- espèces (montant maximum fixé à 300 €)
- carte bancaire
- cesu, E-Cesu (uniquement accueil du soir, centre de loisirs)
- **NOUVEAU : prélèvement automatique**



Une procédure d'avis de recouvrement (avis de sommes à payer) sera engagée par le Trésorier Principal pour les familles qui n'acquitteraient pas leurs factures dans les délais impartis.

- Aussi, nous vous rappelons les modalités de modification ci-dessous ( <https://cde-cagnes.fr/wp-content/uploads/2024/04/Guide-de-lecolier-2024-2025.pdf> ) :

### DEMANDES D'INSCRIPTION COMPLÉMENTAIRE ET/OU DE MODIFICATION DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

#### **NOUVEAUTÉ ! Désormais les modifications seront traitées par trimestre.**

Les familles doivent en informer la Caisse des Ecoles via le portail famille **avant le 25 du mois précédent le trimestre.**

Les cas particuliers pour des motifs professionnels ou médicaux seront traités sans délai obligatoire.

La régularisation se fera sur la facture suivante.

Par ailleurs, les inscriptions exceptionnelles à une activité periscolaire ne sont acceptées qu'une seule fois par mois et facturées au tarif exceptionnel (voir ci-après nos grilles tarifaires).

Elles doivent obligatoirement être effectuées via le portail famille.

Cordialement.

La Caisse des Ecoles de Cagnes-sur-Mer